

Ville de Roncq



Charte des Restaurants Scolaires



Le présent document, approuvé par la Caisse des Ecoles de la Ville de Roncq, régit le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles privées Saint François et Saint Roch.

Il est porté à connaissance des parents lors de l'inscription et affiché dans chaque restaurant.

Fonctionnement

Le service restaurant s'adresse à tous les enfants inscrits dans les différentes écoles de Roncq. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Cuisine Centrale de Roncq, sous la responsabilité de son gestionnaire, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Une diététicienne participe à l'élaboration des menus. Une commission de menus composée d'élus, de parents d'élèves élus, du gestionnaire, du responsable de la cuisine, des directeurs d'écoles assurant l'encadrement de cantine, des représentants du personnel de service et d'un représentant de la Caisse des Ecoles désignés par le Maire, assistée de la diététicienne, se réunit deux fois par an et examine les menus.

Inscriptions

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez compléter et renvoyer au service du Guichet Unique situé à l'Annexe Mairie, avant fin juillet, un dossier d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées nécessaires pour la tarification.

Vous avez la possibilité de vous positionner pour l'année, pour deux mois ou pour un seul mois.

Vous vous engagez à fournir dans les deux derniers cas la planification 10 jours avant le début du ou des mois concerné(s).

Le service du Guichet Unique reste bien évidemment à votre écoute pour vous conseiller et étudier avec vous les modalités d'inscription qui conviennent le mieux à votre situation familiale.

Les modifications

Afin d'assurer une bonne gestion du service, il est impératif de commander ou d'annuler des repas obligatoirement 10 jours avant la commande ou l'absence, en prévenant le service du Guichet Unique. Les repas non annulés dans ce délai seront intégralement facturés.

En cas d'absence pour maladie ou tout autre motif (événement familial ...), un délai de carence d'une journée sera appliqué et le remboursement ne s'opérera qu'à partir du 2ème jour d'absence, sous réserve de la production d'une demande écrite justificative.

Prix des repas

Les prix des repas sont déterminés par une délibération du Conseil Municipal en fonction des ressources de la famille.

Chaque début de mois, une facture est établie sur la base du calendrier prévisionnel de fréquentation communiqué au service du Guichet Unique. Cette facture tient compte également des régularisations éventuelles au regard des repas effectivement pris le mois précédent (selon les règles d'inscription et/ou d'annulation décrites ci-dessus).

Le règlement se fait au service du Guichet Unique (espèces, chèque à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire).

Fait à Roncq, le 15 juin 2009